Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261105-DEC_2026_710-AR

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE
ARCHE Agglo

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-710

Objet : Ressources humaines - Remboursement par la commune de Colombier le jeune et la commune de Lemps des frais engagés pour la formation « HACCP, on me livre les repas : les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire en cuisine satellite » du 25 août 2026.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Vu les conventions signées entre ARCHE Agglo et les communes de Lemps et Colombier-le-Jeune fixant les modalités de remboursement desdits frais,

Considérant qu'ARCHE Agglo a assuré l'organisation administrative, logistique et financière de la formation « HACCP, on me livre les repas : les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire en cuisine satellite » du 25 août 2026 assurée par AGROCONSULT,

Considérant que 1 agent de la commune de Colombier-le-Jeune et 2 agents de la commune de Lemps ont participé à cette formation,

Considérant qu'en application des conventions précitées, la participation financière de la commune de Colombier-le-Jeune s'élève à 175,00 € TTC et que la participation financière de la commune de Lemps s'élève à 350,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 – De demander le remboursement des communes de Colombier-le-Jeune et de Lemps à ARCHE Agglo de la somme de 525,00 € TTC au titre de la participation de leurs agents à la formation « HACCP, on me livre les repas : les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire en cuisine satellite » du 25 août 2026 assurée par AGROCONSULT.

Article 2 - Le remboursement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture émise par ARCHE Agglo et des justificatifs de présence des agents, conformément aux modalités prévues à la convention signée entre les parties.

Date et heure de publication : 09/11/2026 11:13:45

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20261105-DEC_2026_710-AR

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Delphine COMTE
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo